



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0111**

commune (s) : Corbas

objet : Voirie - Indemnisation de Mme Marie-Claude Varambier, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères - Approbation de la convention d'indemnisation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0111**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Corbas

objet : **Voirie - Indemnisation de Mme Marie-Claude Vambier, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères - Approbation de la convention d'indemnisation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point sur Corbas, la Métropole de Lyon a doit acquérir 52 m² de la parcelle de terrain agricole cadastrée ZA 41 avant division, située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères à Corbas.

Cette partie de la parcelle louée et exploitée par madame Vambier, agricultrice, suivant bail agricole verbal devant être libérée en vue de la réalisation des travaux précités, un accord a été trouvé.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole proposée, madame Vambier s'engage à libérer les lieux à la signature de ladite convention moyennant le versement par virement sur son compte d'une indemnité de 46,80 €, au titre de la cessation d'exploitation consécutive à la résiliation du bail ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité, par la Métropole, à madame Marie-Claude Vambier, pour un montant de 46,80 € au titre de la libération de location et d'exploitation de 52 m² de la parcelle, cadastrée avant division ZA 41, située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères à Corbas, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point dans le secteur,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et madame Marie-Claude Vambier, définissant notamment, les conditions de versement de ladite libération.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 46,80 € correspondant au versement de ladite indemnité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.